



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 107258

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la raison d'être de la cotisation foncière des entreprises (CFE) lorsque l'entreprise est domiciliée sur le lieu d'habitation de l'entrepreneur. En effet, selon les articles 1447 et suivants du code général des impôts, la cotisation foncière touche toutes les personnes physiques et les sociétés qui exercent une activité professionnelle non salariée. Elle est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers passibles de la taxe foncière, utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période de référence. Dans l'hypothèse où un entrepreneur domicile son activité professionnelle à son domicile et qu'il utilise une partie des locaux d'habitation comme locaux professionnels, il pourrait être amené à acquitter à la fois la taxe foncière sur l'intégralité de son habitation, tout en étant soumis à la cotisation foncière des entreprises pour une partie des locaux qu'il utilise aussi à titre professionnel. Par conséquent, il lui demande quelle est la réglementation fiscale applicable afin que le montant dû de cotisation foncière des entreprises puisse être déduit de la taxe foncière personnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107258

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4398

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)